

Règlement européen sur les emballages (PPWR) — État d'avancement METAPAPER

Vesion avril 2026 | règlement EU 2025/40, applicable à partir du 12 août 2026

Pour la première fois, la PPWR couvre également les emballages de transport destinés exclusivement au secteur B2B. En tant qu'expéditeur de matériaux en papier et d'emballages, nous sommes directement responsables, en tant que « producteurs » de nos emballages de transport (palettes, film étirable, cartons), et nous préparons la documentation de conformité requise.

Palettes en bois à usage unique

- Métaux lourds : non critique pour les palettes en bois non traitées ; la valeur limite de 100 mg/kg (PPWR) est respectée.
- Recyclabilité : assurée par la valorisation des déchets de bois.
- Documentation : une déclaration du fournisseur attestant la conformité à la norme PPWR a été demandée ; elle sera intégrée à la documentation technique dès sa réception.

Cartons et emballages en carton ondulé

Nous avons reçu la déclaration de notre fournisseur (Straub Verpackungen, février 2026) :

- Taux de recyclage supérieur à 95 % ; les emballages de transport en PPK sont exemptés de l'obligation de réutilisation.
- La teneur en métaux lourds des échantillons représentatifs est nettement inférieure à 100 mg/kg.
- Les PFAS ne sont utilisés ni dans la fabrication du papier brut ni dans celle du carton ondulé ; la présence de traces provenant du papier recyclé ne peut être totalement exclue.
- Certifié FSC depuis 2013 ; transparence de la chaîne d'approvisionnement documentée.

Une déclaration de conformité PPWR complète n'est pas encore disponible, car les actes d'exécution et les actes délégués de la Commission européenne (notamment concernant l'étiquetage et l'évaluation de la recyclabilité) sont toujours en attente. Cela correspond à l'état actuel de la législation.

Film étirable (film étirable pour machines automatiques XCS 23 my)

La fiche technique et la déclaration nutritionnelle de borrmannplus (version de mars 2026) sont disponibles:

- Matériau : LLDPE, monomatériau, 100 % recyclable selon le fournisseur.
- Métaux lourds : somme Cd + Pb + Hg + Cr VI inférieure à 100 mg/kg conformément à la directive européenne 94/62/CE relative aux emballages – valeur limite PPWR respectée.
- Contact alimentaire : conforme aux règlements (CE) n° 1935/2004 et (UE) n° 10/2011 ; valeurs de migration globale inférieures à la limite OML (10 mg/dm²).
- À partir de 2030 : la directive PPWR impose une teneur minimale de 35 % de matériaux recyclés post-consommation pour les emballages en plastique. Nous suivons l'évolution de la situation et adapterons notre approvisionnement en temps utile.

Nos prochaines étapes

- Rédaction de la documentation technique et des déclarations de conformité UE pour tous les emballages d'ici août 2026.
- Obtention des déclarations des fournisseurs encore manquantes pour les palettes en bois.
- Mise à jour régulière à mesure de la publication de nouveaux actes d'exécution de l'UE et gestion de l'enregistrement ZSVR.

Ce document reflète l'état d'avancement des préparatifs au moment de sa publication et est régulièrement mis à jour.

Questions: service@metapaper.io